

# Technicien en agence de voyage



**Durée : 1 an**

---



**Pour qui ?**

*5ème année avec succès de l'ancien régime, 2ème année pour le nouveau régime*

---



**Diplôme obtenu :**

*Selon l'article 9 (b) de la loi n°2008-10 du 11 février 2008, relative à la formation professionnelle peuvent s'inscrire à la filière sanctionnée par le Brevet de Technicien Professionnel les candidats titulaires du Certificat d'Aptitude professionnelle et à ceux qui ont poursuivi leurs études jusqu'à la fin de la deuxième année de l'enseignement secondaire.*

---



**Définition de la spécialité :**

*Les métiers de la distribution du voyage portent divers noms. La nomenclature du métier différencie le billettiste, l'agent de comptoir, de réservation ou bien encore le vendeur technique d'agence de voyages, mais on peut regrouper cette fonction sous l'appellation unique « d'agent de voyages » ou de « conseiller en voyages », qui résume bien l'activité exercée.*

*L'employé d'agence de voyages réalise l'ensemble des opérations techniques et commerciales qui aboutissent à la vente du produit, c'est-à-dire qu'il conseille le client, passe des réservations et fournit les titres de transports.*